

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11/04/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 05/04/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON
- Jean-Luc DELAGNES

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Karine TURLAIS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Marc OLIVIER
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Serge PRIVAT : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Julien SAVARD
- Marion LIGIER

Secrétaire : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2023-22 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-02 du 05 juillet 2020 relative à la création des postes d'adjoints au Maire et fixant leur nombre à 7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire dont Monsieur Norbert ISERN (5^{ème} adjoint) ;

Vu la lettre de démission de M. ISERN des fonctions d'adjoint au Maire en date du 17 mars 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 22 mars 2023 ;

Considérant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire suite à cette démission ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints à 7, conformément à la délibération n°2020-02 du 05 juillet 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint : soit occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit prendre place au dernier rang après tous les autres (article L.2122-7-2 alinéa 4 CGCT) ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue (articles L.2122-7 et L.2122-7-2 alinéa 3 CGCT). Il est précisé que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels il est appelé à succéder (article L.2122-7-2 alinéa 4 CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 7 :

Il est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à 7.
Le nombre d'adjoints est maintenu à 7.

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint :

Il est proposé de positionner le nouvel adjoint prenne place au dernier rang après tous les autres.
Le nouvel adjoint prend place au dernier rang après tous les autres.

3) Election du nouvel adjoint :

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Madame BELKADI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de :

- Jean-Pierre CAMBON
- Roseline TERME

Après appel à candidature, 2 candidats se font connaître : Monsieur VIDAL, Monsieur PANTHENE.

Il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur nullité. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 23

e) Majorité absolue : 15

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Gautier VIDAL	19	Dix-neuf
Pascal PANTHENE	4	Quatre

Monsieur Gautier VIDAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 21/04/2023

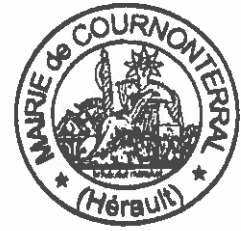


ID : 034-213400880-20230411-D2023_22-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'William Ars'.

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.